

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

Morlanwelz, le 21 janvier 2010

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL.-

SEANCE DU 25 JANVIER 2010.-

Madame, Monsieur,

Nous vous proposons de porter le point complémentaire ci-après à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du lundi 25 janvier 2010 :

ORDRE DU JOUR.-

SEANCE PUBLIQUE :

Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 569 euros à une institutrice pour l'organisation des classes vertes à Esneux du 01/03/2010 au 05/03/2010.-

Des classes vertes sont organisées à Esneux du 01 mars au 05 mars 2010.

Dans le cadre de cette organisation, des liquidités seront nécessaires :

- Médecin et pharmacien : 300,00.- €
- Visite de l'Aquarium DUBUISSON à Liège : 269,00.- €

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser le Receveur communal de mettre à disposition d'une institutrice qui participe à ces classes vertes, la somme de 569,00.- euros pour l'organisation des classes des vertes.

L'institutrice devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès du Receveur communal.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

M. BURION

J. FAUCONNIER